



Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations du Doubs

Service Jeunesse, Sports et Vie Associative

Personnes en charge du suivi du dossier :

Aude LAVANCHY : aude.lavanchy@doubs.gouv.fr

Katherine FOURCAUDOT : katherine.fourcaudot@doubs.gouv.fr

Documents annexés :

Cahier des charges « Colos apprenantes »

Appel à candidature « Colos apprenantes »

Appel à projets « Colos apprenantes »

Dans le cadre du dispositif labellisé « Colos apprenantes » intégré au plan « Vacances apprenantes » (qui comprend : « École ouverte », « École ouverte buissonnière » et l'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs), le présent appel à projets vous permet de déposer une offre de séjours, qui, en répondant au cahier des charges joint en annexe, lui attribuera le label « **Colos apprenantes** ».

1. Processus de labellisation des séjours « colos apprenantes »

tout organisateur de séjour de vacance peut solliciter une **labellisation** dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes ». Cette demande est à déposer sur le site <https://openagenda.com/colosapprenantes> (*vous devrez, pour cela créer un compte*). Les dossiers sont à déposer sur la plateforme **5 jours** avant le début du séjour.

La labellisation des séjours est ouverte aux associations, collectivités territoriales, comités d'entreprise et aux structures marchandes, organisatrices de séjours de vacances.

La labellisation pourra être accordée aux séjours de vacances organisés lors de la période des congés d'été, à savoir du **4 juillet au 31 août 2020**. Le séjour doit être organisé **sur le territoire national** pour une durée minimale de **5 jours ouvrés**.

Pour être labellisé, le séjour devra répondre aux critères de labellisation prévus par le **cahier des charges** joint en annexe (respect des consignes sanitaires, coût du séjour pour les familles, qualité éducative, ...). S'agissant du projet pédagogique, il devra s'appuyer sur des liens et partenariats forts avec les acteurs locaux. Enfin, les modalités d'informations et de liens avec les familles devront également être précisés.

Les « Colos apprenantes », au même titre que l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs devront être **déclarées** à la DDCSPP-siège de l'organisateur en tant que séjour de vacances.

→ *Cette déclaration pourra, de façon dérogatoire, être réalisée sur TAM jusqu'à 2 jours avant le début de l'accueil.*

2. Les publics cibles

Les séjours de vacances labellisés « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance en familles d'accueil et notamment ceux ayant déjà fait l'objet d'une pré-inscription.

En outre, il est attendu une mixité des publics, avec une cible de 50 % de filles parmi les bénéficiaires.

Le projet précisera comment collectivité ou l'association effectue le repérage des enfants à inscrire et mobilise les familles en vue de leur inscription.

3. Conventonnement, coût du séjour pour les familles et modalités d'inscription des publics prioritaires

La participation financière des familles devra être réduite au maximum (viser la gratuité ou une participation symbolique). Pour cela, deux montages financiers sont possibles pour que les collectivités ou les associations répondent à l'appel à projets et qu'elles puissent bénéficier d'une aide de l'État : pour cela une convention devra être établie en amont entre l'État et la collectivité ou l'association.

- **La collectivité territoriale repère les jeunes qu'elle souhaite envoyer en séjour labellisé :**

Le dispositif « Colos apprenantes » repose sur un conventionnement entre l'État et les collectivités territoriales, les EPCI, les établissements publics et groupements d'intérêt public qui leur sont rattachés, qui sont porteurs de projets et co-financeurs à hauteur d'au moins 20 % des séjours.

→ Le montant de cette aide peut atteindre 80 % du coût du séjour (plafonnée à 400€ par mineur et par semaine), la collectivité assure la prise en charge de 20 % minimum (plafonnée à 500€ pour 5 jours), avec possibilité de prévoir une participation financière symbolique des familles.

- **L'association repère les jeunes qu'elle souhaite envoyer en séjour labellisé :**

→ Les associations, en particulier du champ de l'éducation populaire peuvent bénéficier d'une aide de l'État pouvant atteindre 100 % du coût du séjour. Dans ce cas-là, une convention devra être établie entre l'association et l'État.

Les collectivités, l'Éducation Nationale, les associations de proximité, le Conseil départemental, la MDPH, ... participent au repérage des jeunes prioritaires.

Les collectivités ou associations inscrivent les jeunes et avancent le montant du séjour des enfants auprès de l'organisateur du séjour de vacances labellisé, pour chaque jeune qu'elle envoie en séjour. L'État attribuera à la collectivité locale ou à l'association des crédits sur le P147 pour les enfants relevant des QPV et sur le P163 pour les autres enfants.

Concernant les familles inscrivant directement leurs enfants sur le site Internet dédié aux colos apprenantes (*disponible courant juin*), il n'y a pas d'accompagnement financier de l'État. Dans ce cas, les aides de droit commun sont à mobiliser (chèques vacances, aides locales, aides de la CAF...).

Dans le cas où des enfants de QPV partent en séjour, les collectivités locales et/ou les associations conventionnées avec l'État devront déposer une demande de subvention sur le portail *Dauphin*, afin de bénéficier d'une subvention « politique de la ville » (P147).

Un financement complémentaire des séjours de vacances labellisés « Colos apprenantes » pourra être apporté pour l'accueil d'enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance sur le P304 (Conseil Départemental).

Pour toute demande relative à la labellisation de votre séjour « Colo apprenante » ou relative au conventionnement État/Collectivité ou association, merci de vous adresser au service Jeunesse, Sports et Vie associative de la DDCSPP du Doubs (ddcspp-colosapprenantes@doubs.gouv.fr).

Le Préfet du Doubs



Joël MATHURIN